

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LUNEL-VIEL N° 52/2024**

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 23

SEANCE DU 10 JUIN 2024

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCATION : 4 juin 2024

DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 4 juin 2024

L’an deux mille vingt-quatre et le dix juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville, sous la présidence de monsieur Fabrice FENOY, Maire.

PRESENTS : M. FENOY – M. BOLUDA – Mme PELLET-LAPORTE – M. PELLET – Mme DE OLIVEIRA – M. BILLET – Mme FROIDURE – Mme MONGRAIN – Mme MARIN-CHARPENTIER – M. CANNAT – M. GRANDGONNET – M. CARNUS – M. MUSEMAQUE – Mme MOUSSU – M. CHAZALLET – M. GOUASMI – M. TINEL – Mme BOULZE

REPRÉSENTÉS :

Mme BAFALIE est représentée par M. GRANDGONNET

Mme BERARDI est représentée par M. PELLET

Mme DOZ est représentée par M. FENOY

Mme REMESY est représentée par M. GOUASMI

Mme RAYNAL est représentée M. CHAZALLET

ABSENTS : M. MOHAD — Mme BOUABDALLAH – M. RICOME – M. METHEL

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CANNAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213401466-20240610-522024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2024

Affichage : 24/06/2024



OBJET : ADOPTION D’UNE CONVENTION TYPE DE MECENAT DANS LE CADRE DE L’EVENEMENT CULTUREL LE FESTIVAL UN PIANO SOUS LES ARBRES

Rapporteur : Monsieur Fabrice FENOY, Maire

Dans le cadre de la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 sur le mécénat, encadré par l’article 238 bis du Code Général des Impôts et selon l’article 28 de l’instruction fiscale 4C5 04 n°112 du 13 juillet 2004, une collectivité territoriale est éligible au mécénat avec droit à avantage fiscal.

Le mécénat se définit comme « le soutien matériel apporté par une personne physique ou morale, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l’exercice d’activités présentant un intérêt général » comme une collectivité territoriale, sans contrepartie ou avec une contrepartie ne dépassant pas 25% du montant total du don. Il doit se distinguer du parrainage à travers lequel l’entreprise ou le particulier peut retirer un bénéfice commercial direct.

Le mécénat prend les formes suivantes :

- Le « mécénat financier », soit le versement d’un don en numéraire (chèques, virements),
- Le « mécénat en nature », soit la mise à disposition ou le don d’un bien mobilier ou immobilier, la fourniture de marchandises en stock, la fourniture, à titre gratuit, de prestations de services réalisées par l’entreprise dans le cadre de son activité
- Le « mécénat de compétences », soit la mise à disposition, à titre gratuit, de compétences de l’entreprise vers le bénéficiaire, par le biais de salariés, volontaires et intervenant sur leur temps de travail.

Les communes sont confrontées à des contraintes budgétaires de plus en plus prégnantes, la démarche de mécénat facilite ainsi l’apport de ressources nouvelles et conforte l’association des acteurs économiques aux projets de la collectivité, à travers l’acte de don.

Par conséquent, la Ville de Lunel-Viel souhaite confirmer et développer le mécénat dans le cadre du festival *Un piano sous les arbres*, acte culturel majeur de la commune et du territoire de Lunel Agglo, pour dégager des financements complémentaires.

Pour encadrer et sécuriser sa pratique de mécénat, la ville de Lunel-Viel propose une convention type définissant les engagements de chaque partie et ainsi formaliser ce partenariat entre le Bénéficiaire (la ville de Lunel-Viel) et le Mécène (l’entreprise ou l’acteur économique).

Etant entendues les dispositions :

- du Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L2121-29, L2122-22 et L2541-12 ;
- de la loi n° 2003-709 du 1 août 2003 relative au « mécénat, aux associations et aux fondations » ;
- du Code Général des Impôts, notamment les dispositions de l'article 238 bis ;
- de l'Instruction fiscale 4C-5-04 n° 112 du 13 juillet 2004 relative « aux frais et charges (BIC, IS, dispositions communes), mesures en faveur du mécénat, versements au profit d'oeuvres ou d'organismes d'intérêt général » ;

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de monsieur le maire, et après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

-d'approuver le projet de convention type mécénat dans le cadre du festival *un piano sous les arbres*, entre la commune de Lunel-Viel et une entreprise,

-de l'autoriser à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer ladite convention et à procéder à toutes les opérations s'y rapportant,

-d'imputer les recettes aux articles correspondants.

Ainsi délibéré et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le Maire
Fabrice FENOY



Le secrétaire de séance
Gilles CANNAT

